

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-142

SERVICE : Direction de l'Economie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – SARL AMO pizza

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'économie et l'innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération DC-2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de l'entreprise SARL AMO pizza à Buellas (01310), exerçant une activité de pizzeria en date du 19 Juin 2025 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDÉRANT que, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SARL AMO pizza est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

DÉCIDE

001-200071751-20250729-DP25-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025
Publication : 19/08/2025

D'ATTRIBUER une subvention de 2 413,68 € au projet porté par l'entreprise SARI AMO Pizza située 152 Chemin neuf 01310 Buellas, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 24 136,75 € HT. Le versement d'un acompte de 50% sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE
3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

